

Règlement Interne



L'utilisation du genre féminin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire



Table des matières du règlement

Structure.....	Page 2
Accueil.....	Page 2
Horaires.....	Pages 2 et 3
Liste des jours de fermeture et vacances.....	Pages 3 et 4
Conditions d'admission.....	Page 4
Inscriptions.....	Pages 4 et 5
Résiliations.....	Page 5
Absences.....	Pages 5 et 6
Tarifs et modalités de paiement.....	Page 6
Facturation.....	Pages 6 et 7
Vie à la crèche.....	Page 7
Santé.....	Pages 8 et 9
Liste de maladies et protocoles.....	Pages 9 et 10
Assurances.....	Page 10
Divers.....	Page 11



Règlement

Directrice de la structure « La Belle Aventure » Madame Nadia Boldarin-Freiburghaus.

Structure

A pour objectif de proposer un lieu d'accueil sécurisant permettant un développement harmonieux des enfants sur les plans affectif, psychologique, intellectuel et physique.

La structure favorise l'autonomie, le langage et la sociabilisation.

La crèche La Belle Aventure est :

- Une institution privée gérée par l'association La Belle Aventure
- Subventionnée par les communes neuchâteloises de domiciles des parents et par l'Etat de Neuchâtel
- Au bénéfice d'une autorisation d'exploiter, délivrée par l'office des structures d'accueil extrafamilial.

Accueil

La crèche propose 41 places d'accueil subventionnées et deux places privées à plein temps pour des enfants dès 12 semaines jusqu'à l'âge de leur entrée à l'école enfantine.

Un minimum de présence de 3 demi-journées par semaine est exigé.

Un accueil de « dépannage » est possible, en fonction des places disponibles et de l'urgence de la situation.

Horaires

La crèche est ouverte du lundi au vendredi

Du lundi au jeudi : de 7h00 -18h00

Le vendredi : de 6h45 -17h45

Afin que tous les enfants puissent participer aux activités, ils sont amenés le matin au plus tard à **9h00** et l'après-midi, au plus tard à **14h00**. Tous les enfants doivent avoir quitté la crèche à **18h00** au plus tard du lundi au jeudi et à **17h45** le vendredi.

Pour les enfants qui sont inscrits le matin, le départ se fait :

- Avant la sieste de 11h30 à 12h00 au plus tard ou
- Après la sieste de 13h30, jusqu'à **14h00 au plus tard**

Pour les enfants qui sont inscrits l'après-midi :

- L'arrivée se fait dès 13h30 jusqu'à **14h00 au plus tard**
- Les départs peuvent commencer à partir de 16h00

Le bon fonctionnement de la structure dépend du respect des heures d'arrivée et de départ des enfants. Nous prions les parents de respecter impérativement ces horaires afin de laisser la possibilité au groupe de leur enfant de poursuivre les activités de la journée.

Il faut également prévoir un minimum de temps pour un accueil ou un départ de qualité. C'est pourquoi, nous vous demandons d'arriver au plus tard 10 minutes avant l'heure.

La Belle Aventure compte sur votre ponctualité, en cas de dépassement après l'heure de présence prévue dans votre contrat, la facture mensuelle subira **une majoration de CHF 20.- par 10 minutes de retard.**

Si les parents ne viennent pas chercher eux-mêmes leur(s) enfant(s), ils sont priés d'indiquer avec précision la personne autorisée à le faire. Pour des raisons de sécurité, le personnel de La Belle Aventure demandera une pièce d'identité.

Liste des jours de fermeture et vacances de la structure

La Belle Aventure est fermée les jours officiels suivants :

- 1^{er} Mars
- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- 1^{er} Mai
- Jeudi de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- 1^{er} Août
- Lundi du Jeûne Fédéral

En plus des jours ci-dessous :

- le vendredi de l'Ascension
- les deux dernières semaines de juillet
- les vacances scolaires de la fin d'année

La Belle Aventure ferme à 17h00 les veilles de jours fériés et des vacances.

La veille de la fermeture estivale et de sa réouverture, les horaires d'accueils sont réduits pour permettre les nettoyages et l'aménagement des locaux. De même pour la période des vacances hivernales.

Afin de garantir et planifier au mieux les périodes de vacances scolaires (semaines de relâche, de Pâques, d'été, d'automne) tant sur le plan de l'encadrement de vos enfants que sur celui des remplacements du personnel en vacances, il vous sera demandé sous forme de coupon réponse la présence ou non de votre enfant que vous devrez respecter.

Les parents sont tenus d'informer l'équipe éducative de leurs périodes de vacances.

Conditions d'admissions

- Sont admis à fréquenter la crèche les enfants de 12 semaines à l'âge de leur entrée à l'école enfantine.
- Une priorité est donnée aux enfants dont les frères et sœurs sont déjà inscrits à la structure.

Inscriptions

L'enfant sera inscrit selon un pourcentage et un horaire bien défini : un minimum de 30%, soit 3 demi-journées ou 1 journée et demie par semaine.

Il existe plusieurs possibilités d'inscriptions :

Demi-journée du matin : 70% du tarif journalier

Demi-journée de l'après-midi : 55% du tarif journalier

Journée complète : 100% du tarif

Période d'intégration : La période d'intégration est facturée à l'heure, toutefois si le nombre d'heures d'intégrations sur la semaine se rapproche d'une demi-journée ou journée, ce total sera comptabilisé en demi-journée ou journée.

Un changement de jour de fréquentation est possible par demande écrite des parents 6 mois à l'avance et en fonction de la place disponible de la structure.

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents devront remettre à la responsable de la structure, les documents signés suivants :

- Une fiche d'inscription complétée
- Un formulaire d'approbation du règlement
- Un formulaire concernant votre situation familiale
- Un certificat médical délivré par votre pédiatre

Les documents précités doivent être remis avant de pouvoir recevoir la confirmation d'inscription.

Il sera également fixé une période d'intégration progressive et indispensable avant le début de la fréquentation définitive de l'enfant.

Cette période permet à l'enfant d'apprendre en douceur et de façon positive à se séparer des siens, en même temps qu'elle donne aux parents l'occasion de créer leurs propres liens et relations avec le lieu d'accueil. Elle constitue une étape nécessaire lors d'un placement.

Résiliations

Une fois le formulaire d'approbation et d'engagement signé, la date du début d'entrée faisant foi, aucune résiliation n'est possible avant six mois.

La résiliation d'un jour de présence doit se faire par écrit par le(s) parent(s) moyennant un préavis de six mois pour la fin d'un mois.

La résiliation définitive de la fréquentation de la structure doit se faire par écrit par le(s) parent(s) moyennant un préavis de trois mois pour la fin d'un mois. La résiliation doit se faire également lors de son départ à l'école.

Si l'enfant quitte la structure avant ce délai les jours seront facturés jusqu'à la dédite officielle.

En cas de non-respect du règlement, de comportement inapproprié de l'enfant, des parents ou de non-paiements des factures, la direction de la structure se réserve le droit de résilier le contrat, avec effet immédiat, en observant un délai de 7 jours pour la fin d'une semaine.

Absences

Les absences doivent être impérativement annoncées en début de matinée, au plus tard à 9h00. Le secteur des petits (P'tits Mat's et Explorateurs) est atteignable au **032 835 18 19** et le secteur des grands (Matelots et Pirates) au **032 835 18 77**.

En cas d'absence de votre enfants non annoncée à l'équipe éducative, nous serons dans l'obligation de vous contacter et sans aucune réponse de votre part, nous devons prendre d'autres dispositions et contacter la police. Cette démarche n'est pas dans un but de vous surveiller mais elle peut éviter certain accident dramatique.

Aucune déduction n'est prise en compte en cas d'absences.

Tarifs et modalités de paiement

Le prix de la journée est fixé par l'OSAE. Il correspond au coût de l'accueil restant à charges des responsables légaux et des communes après déduction de la subvention cantonale.

Le prix facturé aux responsables légaux est fixé par les communes en fonction du revenu imposable cumulé des parents ayant l'enfant à charge.

Le prix de journée ne comprend pas la crème solaire, **elle sera demandée aux parents.** Pour le lait de suite La Belle Aventure fourni le Bimbosan qui est compris dans le prix de journée. Si vous souhaitez un autre lait, nous vous demanderons de l'apporter.

Facturation

La facturation porte sur 12 mois de 20 jours, selon contrat établi.

Des déductions sont prévues dès le 2^{ème} enfant. **Les factures sont payables à réception.** Pour tout retard dans le règlement du montant dû, il sera tenu compte d'intérêts moratoires et de frais de rappel.

- 1^{er} rappel** : deux semaines après l'échéance de la facture avec CHF 20.00 de frais supplémentaires.
- 2^{ème} rappel** : quatre semaines après l'échéance de la facture avec CHF 40.00 de frais supplémentaires.
- 3^{ème} rappel** : six semaines après l'échéance de la facture avec CHF 60.00 de frais supplémentaires.

Tous les changements de situation, tels que : divorce, changement au niveau professionnel, d'adresse, etc. doivent être **obligatoirement et spontanément annoncés.**

Pour les changements au niveau du votre revenu imposable, veuillez les annoncer auprès de votre commune de domicile au plus vite c'est une obligation légale selon la REGAE et la LAE 3, entrées en vigueur le 1^{er} août 2025.

Il est primordial, lors du paiement des pensions, d'utiliser le BVR ou le QR code joint à la facture. En cas de non-respect de cette exigence, un montant de CHF 40.00 vous sera facturé en plus à chaque fois que votre paiement aura été effectué avec le mauvais BVR ou QR code.

Une participation annuelle d'un montant de CHF 50.00 par famille est perçue pour couvrir les frais administratifs annuels de dossier. Ce montant sera facturé dans le 3^{ème} trimestre de l'année.

Vie à la crèche

Les parents amènent leur enfant en bonne santé. Ils le déshabillent en arrivant et donnent à l'éducatrice les renseignements nécessaires à sa prise en charge. Celui-ci prend un objet familier avec lui ce qui lui permet de conserver un lien affectif avec la maison. Ils l'habillent également eux-mêmes en repartant, après avoir consacré un court moment au retour de la journée de l'enfant donné par une éducatrice.

Les heures de départ sont signalées lors de l'accompagnement de l'enfant dans le groupe. S'ils ne viennent pas eux-mêmes rechercher leur enfant, ils sont priés d'indiquer avec précision la personne qui vient le chercher. Une pièce d'identité peut être exigée.

Les parents veillent à habiller leur enfant en fonction du temps et des prévisions météorologiques et apportent des habits de rechange pour les « petits oublis ». Il est recommandé d'inscrire le nom de l'enfant sur ses habits.

Afin de ne pas susciter d'envie chez les autres enfants, les parents s'abstiennent de donner des sucreries ou autres nourritures pour venir à la crèche.

Si des problèmes devaient survenir, ces derniers doivent être discutés ouvertement entre les parents et le personnel. A la demande des parents ou des éducatrices, des entretiens concernant l'enfant peuvent être en tout temps organisés.

La direction décline toute responsabilité concernant les vêtements, objets, bijoux et jouets appartenant à l'enfant et également en cas de vol.

Selon l'âge des enfants, les éducatrices sont amenées à organiser des sorties (musées, expositions, balades...) et utiliser les transports publics pour se déplacer. Il sera demandé aux parents de délivrer une autorisation.

Des places de parc exclusivement réservées sont à disposition derrière la structure (devant la place de jeux). **Les véhicules ne sont absolument pas autorisés à accéder à la structure par la rue du Port, cour entre les deux structures.**

Santé

L'enfant accueilli à La Belle Aventure doit pouvoir suivre le rythme de la journée. La Belle Aventure n'accueille pas les enfants malades.

Alors que vous ne l'auriez jamais prévu, votre enfant pourra parfois présenter d'éventuels symptômes de maladie ayant besoin de soins et d'accompagnement de votre part.

Malgré toutes les précautions prises, les parents sont rendus attentifs au fait que comme dans toute collectivité d'enfants, les maladies infantiles contagieuses sont inévitables.

La Belle Aventure collabore avec le médecin cantonal et le pédiatre de l'enfant. Elle se réserve le droit de refuser un enfant présentant des symptômes de maladie. Il existe un service de garde d'enfants malades à domicile proposé par la Croix-Rouge.

En cas d'urgence, les parents délèguent leur autorité à la direction ou à l'éducatrice responsable quant à la décision de faire appel aux services pédiatriques de l'hôpital.

Lors de rendez-vous pédiatrique en cours de journée de la crèche, il est préférable que votre enfant ne revienne pas à La Belle Aventure afin de lui éviter une seconde séparation.

Les médicaments prescrits aux enfants par un médecin sont dans la mesure du possible administrés par les parents.

La Belle Aventure administre un traitement médical uniquement selon les conditions suivantes :

- **Aucun médicament à usage interne ne sera administré sans ordonnance et sans autorisation préalable de la personne détentrice de l'autorité parentale, allopathique et homéopathique y compris.**
- Tout médicament doit être fourni par les parents.
- L'échange de médicaments se fait uniquement entre parents et responsables de groupes.
- La posologie doit être étiquetée sur le médicament ainsi que toutes les informations concernant son administration.

Lors de chaque traitement par médication, une fiche sur la prescription des médicaments est remplie et signée par le parent. Cette fiche indique :

- ✓ **La posologie**
- ✓ **La date début et fin de traitement**
- ✓ **le nom du pédiatre**

Soumise à l'OSAE (Office de l'Accueil Extrafamilial), La Belle Aventure collabore avec l'Office de protection de l'enfant (OPE), la Croix rouge, l'action éducative en milieu ouvert AEMO, le Centre neuchâtelois de psychiatrie, des pédiatres, des psychologues, des psychomotriciennes afin de pouvoir répondre à des interrogations ou confronter des observations.

La Belle Aventure peut en tout temps prendre contact avec un intervenant extérieur et appliquer les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité et le développement de chaque enfant.

Une rupture de contrat est possible pour non-collaboration.

Il sera demandé aux parents dont l'enfant suit un régime spécial dû à une maladie ou à une allergie, d'apporter leur propre nourriture. La crèche ne fournit qu'une alimentation traditionnelle lors des goûters de la journée et pour le repas de midi.

Liste des maladies fréquentes et protocoles

Maladies		Protocoles
<ul style="list-style-type: none"> • Grippe • Covid 19 • Rhume • Toux • Bronchite • Otite 		Accueil normal dès que : <ul style="list-style-type: none"> • L'état général de l'enfant permet un accueil en collectivité. • L'enfant peut suivre le rythme de la vie de la crèche.
<ul style="list-style-type: none"> • Pieds-Mains-Bouche 	Contagieux 3-10 jours	Accueil normal dès que : <ul style="list-style-type: none"> • Les boutons sont secs
<ul style="list-style-type: none"> • Herpès • Muguet 		Certificat médical exigé
<ul style="list-style-type: none"> • Allergies • Intolérances 		
<ul style="list-style-type: none"> • Fièvre 38 degré 		Exclusion provisoire

<ul style="list-style-type: none"> • Conjonctivite <p>Consultation obligatoire pour connaître le type de conjonctivite</p>	Virale	Pas de traitement antibiotique, accueil normal. Très contagieux.
	Bactérienne	Retour après 24h de traitement antibiotique si l'état général de l'enfant le permet. Certificat médical exigé.
<ul style="list-style-type: none"> • Gastro-entérite 	Vomissements 2x selles liquides	Exclusion provisoire
<ul style="list-style-type: none"> • Angine 	Virale	Pas de traitement antibiotique, accueil normal.
	Streptocoque	Retour après 24H de traitement antibiotique si l'état général de l'enfant le permet.
<ul style="list-style-type: none"> • Varicelle 	Contagieux avant symptômes	Accueil sans fièvre et peu de symptômes, boutons secs. Traitement impossible en collectivité
<ul style="list-style-type: none"> • Poux 	1 shampoing anti-poux	Accueil normal
<ul style="list-style-type: none"> • Dents 	Traitement possible par OSA et le froid	Aucun paracétamol administré par le personnel.

Assurances

En cas de force majeure (accident, maladie grave), la structure se réserve le droit d'appeler une ambulance ou un taxi à charge des parents.

En cas d'accident, c'est l'assurance privée de l'enfant qui intervient. Chaque enfant doit être couvert en cas de maladie et accident par son assurance maladie de base (LAMal).

C'est la responsabilité civile (RC) des représentants légaux qui couvrent les dégâts causés par l'enfant.

Divers

Accès sécurisé : les parents ont l'obligation d'accepter notre système d'entrée sécurisée.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner l'annulation de l'inscription avec effet immédiat.

Le Comité de l'association avec la responsable de la structure sont compétents pour régler les aspects qui ne seraient pas prévus dans ce règlement.

Le règlement peut être modifié en cas de besoin.

Dispositions finales :

1. La LAE 3 et la REGAE, fixent le barème de référence des représentants légaux.
2. Le présent règlement.

Le règlement a été modifié le 20 août et a été adopté par le Comité de l'association le 22 août 2025.

La directrice de la structure

Nadia Boldarin-Freiburghaus